

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART (à partir de la délibération N°59), Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA (à partir de la délibération N°58), M. Marc VEIL, Mme Christine AIELLO, Mme Patience BAMBELA, Mme Bernadette PINARD, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET (jusqu'à la délibération N°72), Mme Béatrice RIOLET.

Absents représentés :
Mme Hélène BERGE par Mme Evelyne MARCELOT
Mme Michèle JOURNET par Mme Régine LAVIRON
M. Sylvain PELLETIER par Dr Yves JAUNAUX
Mme Ludivine AMEDJKANE par Mme Michèle DARSON
M Michel JOZON par Mme Béatrice RIOLET
M. Claude DEMONCY par M Serge JAUDON

Absents excusés : M. Gilles RENARD, M. Joël TEINTURIER, M Jean René BILLAUD, Mme Pascale ASSOUVIE

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne MAILLET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2019 a été adopté à la majorité

Date de convocation/affichage : 17.06.2019

Date affichage compte-rendu : 28.06.2019

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votant : 23

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 17h34,
Arrivée de Mme Dominique FRICHET à 17h36

Monsieur Le Maire

Demande 1 minute de silence pour le décès d'Arnaud DEMONCY, fils de M Claude DEMONCY et pour le décès de Mlle Suzanne VAILLANT.

Monsieur Le Maire,

Demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion de soutien aux employés de la société Villeroy & Boch
- Nouveaux Contrats Départementaux de Fonds d'Aménagement Communal.
- Décisions N°15 à N°22

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'ajout des trois points à l'ordre du jour

A l'unanimité.

Monsieur Le Maire,

Présente en détail la motion de soutien aux employés de Villeroy & Boch.

Revient sur le RDV du 24 juin 2019 chez Madame La Sous Préfète, en présence de Monsieur Christian JACOB, M Jean-François DELESALLE, M Thierry BONTOUR et des services de l'Etat.

Informe d'un RDV téléphonique prévu mardi 25 juin au matin avec Madame Valérie PECRESSE pour recevoir les syndicats à la Région.

Evoque la dépollution nécessaire du site.

Mme FRICHET,

Estime que la Direction de Villeroy & Boch de La Ferté Gaucher a fait un travail de « sape » concernant ce site et qu'une meilleure gestion aurait permis de le préserver.

**OBJET : 58/2019 – Motion de soutien aux employés de la Société Villeroy et Boch
Monsieur Le Maire**

Explique que la Direction de la société Villeroy et Boch a annoncé le 12 juin la fermeture définitive du site de La Ferté Gaucher, spécialisé dans la fabrication de carreaux de faïence murale, en raison d'un marché très concurrentiel dans ce domaine et de pertes financières accumulées.

Considérant l'impact majeur que représente la perte de 113 emplois pour les familles concernées

Affirme son soutien aux employés et leurs familles,

Propose au vote du Conseil Municipal, la motion suivante :

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de voter la motion suivante :

Motion de soutien aux employés de la société Villeroy & Boch

Considérant l'information de la Direction de la société Villeroy et Boch du 12 juin annonçant la fermeture définitive du site de La Ferté Gaucher, spécialisé dans la fabrication de carreaux de faïence murale.

Considérant qu'en raison d'un marché très concurrentiel dans ce domaine et de pertes financières accumulées, la Direction de Villeroy & Boch s'est résolue à mettre un terme à ses activités de production.

Considérant l'impact majeur que représente la perte de 113 emplois pour les familles concernées et pour l'ensemble de notre territoire après la situation désastreuse et la perte de 240 emplois de l'entreprise Arjo Wiggins et également les difficultés de la fromagerie BOBIN.

Considérant que sans ces activités économiques vitales pour la population, l'emploi et la vie sociale de notre ville, La Ferté Gaucher risque de devenir une cité dortoir.

Monsieur Le Maire,

Demande le soutien du gouvernement pour la recherche active d'un projet industriel durable de reprise pour la société Villeroy et Boch, à défaut la réalisation d'un Plan Social d'Entreprise (PSE) digne avec un financement légal et extra légal pour tous les salariés.

Demande à la Communauté de Communes, au Département, à la Région Ile de France, d'agir pour sauvegarder l'emploi et garantir le développement économique de notre territoire.

Demande à la Communauté de Communes des Deux Morins de prendre à bras le corps sa compétence économique pour augmenter le taux emploi/habitant et de faire revivre le pôle emploi à la Maison des Services au Public qui a été malheureusement abandonné et qui était pourtant efficace dans les temps difficiles que nous avons déjà connus.

Affirme son soutien aux employés et leurs familles et la mise à disposition des services municipaux en cas de difficultés.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 20 mai 2019**

Rapporteur M Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Adopte le compte-rendu du 20 mai 2019, à la majorité :
21 Voix Pour et 1 Abstention : Mme Dominique FRICHET.

Arrivée de M Hervé CRAPART à 18h08

OBJET : 59/2019 – Délégation 2018 pour le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable

Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable par le concessionnaire de droits communaux Véolia.

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Considérant que les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable par le concessionnaire de droits communaux Véolia.

OBJET : 60/2019 – Délégation 2018 pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif par le concessionnaire de droits communaux Véolia.

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Considérant que les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

Madame Dominique FRICHET

Demande à qui les administrés doivent ils s'adresser pour leurs travaux de mise en conformité ?.

Monsieur Le Maire,

Répond que ce sont des sociétés privées qui sont habilitées à effectuer ces travaux. Véolia lors des contrôles peut communiquer le nom de ces sociétés spécialisées.

OBJET : 61/2019 – Modification du règlement intérieur de la cantine

Mme LAVIRON, Maire Adjointe,

Propose d'apporter une modification importante au règlement de la cantine, en application de la réforme scolaire dite BLANQUER, mettant en place dès la rentrée 2019, l'abaissement de l'âge de l'**instruction obligatoire à 3 ans** au lieu de 6 ans et ses conséquences en termes d'accueil à la cantine et à la sieste.

- Pour la sieste une réorganisation spatiale sur la maternelle DELBET sera effectuée durant l'été : un dortoir sera aménagé dans une plus grande pièce, complété par l'acquisition de lits, draps, couvertures. Enfin des rideaux permettant une occultation totale seront installés: surcoût non prévu au budget 12 000 euros.

- En ce qui concerne l'accès à la cantine, il est précisé que la cantine est un service communal non obligatoire qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Mais elle reste ouverte aux autres enfants dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité (taux d'occupation du réfectoire).

La réforme BLANQUER a pour conséquence un risque de dépassement de la capacité d'accueil des réfectoires.

Dans le cas où un nombre significatif d'inscriptions à la cantine serait refusé, la construction d'une extension sera étudiée afin de permettre un accueil égalitaire de tous les enfants.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Madame LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

21 Voix Pour et 2 Abstentions : Mme Béatrice RIOLET et M. Michel JOZON

Approuve le nouveau règlement de la cantine, ci-joint.

OBJET : 62/2019 – Délégation de service public 2018 pour la gestion des marchés d'approvisionnement

Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement par le concessionnaire de droits communaux Géraud& Associés

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Considérant que les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation pour la gestion des marchés d'approvisionnement

OBJET : 63/2019 – Convention de prestations de service relative à l'encadrement durant la pause méridienne à l'école élémentaire du Grand Morin pour l'année 2019/2020

Madame Régine LAVIRON, Maire-Adjointe,

Informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec Familles Rurales pour l'encadrement de la pause méridienne.

La surveillance des élèves durant la pause méridienne est confiée à Familles Rurales, pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve et autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales pour l'année 2019/2020.

Monsieur Serge JAUDON

Demande à quoi est occupé le personnel des écoles durant les vacances scolaires.

Madame Régine LAVIRON

Répond que le personnel est affecté au grand ménage des 3 établissements scolaires et donne toute satisfaction lors des visites de contrôle avant la réouverture.

OBJET : 64/2019 – Avenant convention avec Familles Rurales pour l'accueil périscolaire

Vu la convention passée avec Familles Rurales pour l'accueil périscolaire, par délibération N°91/2013 prise par le conseil municipal du 30 septembre 2013,

Mme Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Rappelle que l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élèves Fertois est confié à Familles Rurales et des locaux sont mis gratuitement à disposition de Familles Rurales situés 32 rue d'Orient.

Informe qu'il convient de faire un avenant à la convention car les locaux ont changé, l'accueil périscolaire se fera dans le hall et la bibliothèque de l'école élémentaire équipée et modifiée à cet effet, (Cloison amovible, faux plafond, remplacement de éclairage actuel par un éclairage à led)

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'avenant à la Convention avec Familles Rurales pour la réalisation de l'accueil périscolaire des élèves fertois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, ci-jointe.

La Ville met, gratuitement, à disposition de Familles Rurales des locaux situés 32 rue d'Orient. Familles Rurales devra en assurer l'entretien.

OBJET : 65/2019 : Attribution du marché de restauration scolaire

Vu le marché de restauration scolaire arrivant à échéance en 2019

Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Expose qu'il convient de faire un choix du fournisseur de repas en liaison froide pour la cantine des Ecoles Maternelle et Elémentaire.

Nous avons reçu une proposition de deux prestataires : - ARMOR Cuisine - OCRS.

La commission scolaire s'est réunie le 13 juin 2019 pour analyser les dossiers et retenir un prestataire :

- la société ARMOR CUISINE, 10 à 12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers.

Le coût d'achat du repas est de :

Maternelle 2,37€ TTC

Elémentaire 2,58€ TTC

Adultes 3,11€ TTC

CANDIDATS		1	2
	Base	ARMOR CUISINE	OCRS
PRIX REPAS	40		

		38,34	40
VALEUR GUSTATIVE	30	26,81	23,43
TRACABILITÉ	15	11,52	9,63
DELAIS	10	10,00	10,00
ANIMATION	5	4	5
Note totale	100	90,67	88,06

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention avec la Société ARMOR CUISINE, 10 à 12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers, pour la livraison des repas en liaison froide pour la cantine des Ecoles Maternelle et Élémentaire au prix de :

Maternelle 2,37€ TTC

Elémentaire 2,58€ TTC

Adultes 3,11€ TTC

OBJET : 66/2019 - Création de postes

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Explique que les mouvements de personnel induisent la création et la suppression des postes suivants :

Créations :

Service administratif

Rédacteur	1 poste	temps complet
Adjoint administratif territorial	1 poste	temps complet

Pour le secrétariat du Maire

Services techniques

Postes occasionnels et saisonniers pour faire face au surcroit de travail l'été.

1 poste en voirie et bâtiment et 1 poste en espace verts.

Adjoint Technique Territorial	2 postes	temps complet
-------------------------------	----------	---------------

Services scolaires

Adjoint Technique Territorial	1 poste	temps complet
-------------------------------	---------	---------------

Pour école maternelle

Suppressions :

Services scolaires

Adjoint technique Territorial	1 poste	temps non complet 20h.
-------------------------------	---------	------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuver les créations et la suppression des postes comme détaillés ci-dessus

Les crédits sont portés au budget unique 2019.

Autorise Le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

OBJET : 67/2019 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°5/2016 instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} février 2016

Vu la délibération N°07/2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 1^{er} février 2017

Vu l'instauration de la prime annuelle par délibération en date du 29 avril 1997,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

M. Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose qu'il convient d'apporter une modification au RIFSEEP afin d'intégrer la prime annuelle dans l'IFSE

Cette prime sera versée mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la modification au RIFSEEP afin d'intégrer la prime annuelle dans l'IFSE

Cette prime sera versée mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2019

OBJET : 68/2019 – Subvention 2019

Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Donne lecture de la proposition d'attribution de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers faite par la Commission des Finances du 2 avril 2019, après étude du dossier reçu.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote l'attribution de subvention 2019 suivant l'avis de la commission des finances, comme suit :

Association	ACOMPTES à verser en 2018	total subvention 2018	ACOMPTES à verser en 2019	Demande subvention 2019	Proposition de la commission des finances
Amicale des Sapeurs- Pompiers		1 000,00 €		2 000.00 €	1 000.00 €

DIT que cette subvention est prévue au Budget Unique de la VILLE 2019, au compte 6574

OBJET : 69/2019 – Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLIn°118 en date du 26 décembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 du « Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais » issu de la fusion du « Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne » ;

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Considérant que le CGCT prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert des propriétés des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eau,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'Eau de la commune de La Ferté Gaucher au S2E77, en

précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

M. CRAPART, Maire Adjoint,

Expose qu'il convient de signer un Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau avec le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais au S2E77.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au S2E77,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

OBJET : 70/2019 – Retrait de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) pour la commune de St Bon du Syndicat (S2E77)

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois (Transpreauvinois),

La CCSSOM était membre du Transpreauvinois pour la commune de St Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2e77.

Vu la délibération N° 15-2018 du 12/03/2018 de La CCSSOM demandant le retrait du syndicat du Transpreauvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué

Vu la volonté de CCSSOM de se retirer du syndicat S2e77 qui devrait être confirmée par une prochaine délibération de son conseil communautaire,

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la CCSSOM.

Le retrait n'a aucune incidence financière. En effet, la CCSSOM n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé. Les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la CCSSOM.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose que la Commune doit délibérer sur le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du périmètre du S2e77

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du S2e77

OBJET : 71/2019 – Retrait de la commune de Pécy du Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais (S2E77)

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77,

Vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du syndicat S2e77 et sa délibération n° 2019-12 en date du 1^{er} Mars 2019 demandant son retrait du S2e77

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la commune de Pécy, le retrait n'ayant aucune incidence financière. En effet, la commune n'ayant pas

transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé et les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose que la commune doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécy du périmètre du S2e77

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le retrait de la commune de Pécy du S2e77

OBJET : 72/2019 – Nouveaux Contrats Départementaux de Fonds d'Aménagement Communal.

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des nouveaux Contrats Départementaux de Fonds d'Aménagement Communal, permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD-2019/06/14-1/01 du 14 juin 2019

Vu le règlement du Fonds d'Aménagement Communal,

Et après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat de Fonds d'Aménagement Communal portant sur les opérations suivantes:

-Travaux route de PROVINS pour un montant prévisionnel de 240 000 € HT, enfouissement de réseaux, trottoirs et bordures.

-Travaux rue des PROMENADES pour un montant prévisionnel de 640 000 € HT, travaux de réfection de chaussées, aménagement de trottoirs, enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date

d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil

Départemental,

- à mentionner la participation du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Départementaux de Fonds d'Aménagement Communal, jusqu'à 40% du coût de l'opération, pour un montant de subvention plafonné à: 300 000 € HT.

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Départemental de Fonds d'Aménagement Communal selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décisions N°14 à N°22

Décision N° 14

Date décision : 24.05.2019

Date affichage : 27.05.2019

OBJET : Décision N° 14/2019 - J.V.S.-MAIRISTEM : Avenant du contrat Millésime intégral on-line

Monsieur le Maire

Expose qu'il convient de procéder à un avenant au contrat à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la SAS JVS MAIRISTEM portant sur des ajouts de services :

- les fonctionnalités d'aide à la gestion du RGPD
- Liens automatisés pour le PAS RAU
- Lien automatisés avec le REU
- Génération et envoi automatisé des flux PES Marchés
- Passerelle technique vers COMEDEC
- Passerelles techniques vers SGMAR

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** avenant au contrat Millésime intégral on-line avec la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 2 : Le montant ANNUEL de la prestation s'élève à 460.00 € HT:

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 14 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 15

Date décision : 24.05.2019

Date affichage : 27.05.2019

OBJET : Décision N° 15/2019 - Contrat de prestations de télésurveillance des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose que les locaux de la Police Municipale sont pourvus d'alarmes anti intrusions depuis 2015.

Les nouveaux locaux de ce service, rue du Champ de Foire ne sont pas équipés de système d'alarme anti intrusion.

Afin d'assurer la continuité de la surveillance des locaux et un contrôle en temps réel, il est recommandé de recouvrir à la télésurveillance de ce bâtiment dont le détail technique suit.

Le montant de cette prestation mensuelle s'élève pour ce bâtiment à :

Police Municipale : 57.78 € HT mensuel soit (69.61 € TTC)

La taxe sur la sécurité privée de sécurité (0.40 % du total HT) est incluse à ce montant.

Le montant total mensuel du contrat se porte à la somme de 69.61 € TTC.

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** les actes et tous documents de la société Securitas Direct et les termes du contrat pour la télésurveillance du bâtiment précité.

Article 2 : **DIT** que cette décision N° 15 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
 - affichée
 - portée au registre des délibérations
 - transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins
-

Décision N°16

Date décision : 28.05.2019

Date affichage : 29.05.2019

OBJET : Décision N°16/2019 : Convention adhésion SIMT Médecine professionnelle et préventive du Personnel

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la Médecine du travail,

Vu les statuts et règlement intérieur du SIMT votés en Assemblée Générale Extraordinaire, en vigueur,

Le SIMT assure le suivi des agents et salariés depuis 1953. Cette mission a évolué au cours des années et le SIMT a désormais pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail de par la loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application.

Le Maire :

Article 1^{er} : DECIDE de signer une convention avec SIMT médecine et santé au travail ` avenue Christian Doppler – CS 90080 – Serris – 77707 Marne la Vallée Cedex 04, qui prendra effet au 1^{er} juin 2019 et expirera le 31 décembre de cette même année.

Au terme de la durée initiale de la présente convention, le renouvellement intervient chaque fin d'année pour une durée d'un an de manière tacite.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 2 : PREND NOTE que le montant de l'examen médical annuel s'élève à **98 € HT**

Article 3 : CONFIRME la désignation de Madame Claudie GUERIN, Adjoint Administratif à la Ville, en qualité de référent du service de médecine professionnelle et préventive.

Article 3: DIT que cette décision N°16 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 17

Date décision : 20/06/2019

Date affichage : 21/06/2019

OBJET : Décision N°17/2019 : Bail précaire pour location au Centre Municipal : Sté K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE

Il est nécessaire de signer un Bail Précaire pour la location d'une cellule dans le centre Municipal avec :

La Société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE représentée par Monsieur Loïc TRIBALLIER, en exploitation directe, dont le siège social est situé à la ZAE du Petit Taillis, 150 F rue du Château d'Eau – 77320 La Ferté-Gaucher.

Activité transport de marchandises avec des véhicules légers n'excédant pas 3,5 Tonnes. Location avec ou sans chauffeur, à l'exclusion de tout autre commerce, activité, ou industrie.

Désignation du bien loué :

* **1 cellule** à usage commercial d'une superficie de 125 M2, portant la lettre F comprenant bureau et sanitaires.

* **2 places** de parking portant les numéros 22 et 33.

Durée du bail précaire : **3 ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.**

Loyer annuel de chaque cellule : **8 141.16 € HT**

Loyer mensuel de chaque cellule : **678.43 € HT** payable le premier de chaque mois

Dépôt de garantie pour chaque cellule : néant

Le Maire,

Article 1er : DECIDE de signer un **bail précaire** pour la location de la **cellule F au Centre Municipal** avec :

La Société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE représentée par Monsieur Loïc TRIBALLIER, en exploitation directe, dont le siège social est situé à la ZAE du Petit Taillis, 150 F rue du Château d'Eau – 77320 La Ferté-Gaucher.

Loyer mensuel : **678.43 € HT**

Article 2: DIT que cette décision **N° 17** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 18

Date décision : 20/06/2019

Date affichage : 21/06/2019

OBJET : Décision N°18/2019 : Indemnisation des désordres relatifs aux défauts de compactage et grave bitume Rue de Paris.

En 2015 la commune de La Ferté Gaucher a confié à AXEO TP des travaux de renouvellement de la conduite publique d'adduction d'eau potable enterrée sous la voirie de la Rue de Paris à la Ferté Gaucher

Ces travaux ont été réceptionnés le 17/07/2015.

En mars 2018, la commune a constaté un phénomène d'affaissement de voirie dans la zone ayant fait l'objet des travaux par AXEO TP. Suite aux investigations (carottages) réalisées contradictoirement lors de la réunion du 12/12/2018, il a été mis en évidence que le sinistre d'affaissement de voirie observé a pour origine une insuffisance de matériaux mis en œuvre pour combler la tranchée réalisée en 2015 par AXEO TP, dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable enterrée de la rue de Paris.

Les Experts étant tombés d'accord sur les causes des désordres, le montant des travaux de reprise des dommages a été estimé par la société WIAME à 32 835.00 € HT et le coût du carottage réalisé par la société RINCENT à 3 725.00 € HT

Soit un total global de 36 560.00 € HT

Le Maire,

Article 1er : **Accepte** l'indemnisation suite aux désordres relatifs aux défauts de compactage et grave bitume Rue de Paris pour un montant global HT de 36 560.00 €

Article 2: Dit que cette décision **N°18** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 19

Date décision : 24.06.2019

Date affichage : 24.06.2019

OBJET : Décision N° 19/2019 - Marché de travaux voirie 2019

Monsieur le Maire,

Expose que certaines voiries ou espaces publics nécessitent une rénovation complète ou partielle, notamment :

- La rue de Paris
- La rue de Sézanne
- L'avenue du Général Leclerc
- Le parking du Parc des Grenouilles

-L'accès et les trottoirs à la RPA
-La rue de la Bégonnerie

Il a donc été décidé de lancer le 21 mars 2019 une consultation > à 90 K€
Le marché étant estimé à 285 510 € TTC

Trois sociétés ayant répondues : -EFFAGE –WIAME –PAGOT.

Après analyse la commission appel d'offre/travaux du le 28 mai 2019 a décidé d'attribuer le marché à la société WIAME pour un montant de 270 958.80 € TTC

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** les actes et tous documents relatifs au marché 2019-01 avec la société WIAME.

Article 2 : **DIT** que cette décision N° **19** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 20

Date décision : 24.06.2019

Date affichage : 24.06.2019

OBJET : Décision N° 20/2019 -

Réalisation d'une couverture étanche au gymnase de l'école du Grand Morin

Monsieur le Maire,

Expose que d'importantes infiltrations ayant été constatées, il a été décidé de remplacer la couverture actuellement en plaque fibrociment amiantée. Le coût du désamiantage étant conséquent, la pose d'un système de recouvrement a été retenue.

Une consultation de type MAPA < 90K€ a été lancée en date du 28 mars 2019

L'estimation des travaux étant de 64 104 €TTC

La société HERKRUG étant la seule à avoir répondu à un prix inférieur à l'estimation soit 59 143.10 € TTC.

La commission d'appel d'offre/travaux réunie le 28 mai 2019 a décidé d'attribuer le marché à la société HERKRUG

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** les actes et tous documents relatifs au marché 2019-02 avec la société HERKRUG

Article 2 : **DIT** que cette décision N° **20** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 21

Date décision : 24.06.2019

Date affichage : 24.06.2019

OBJET : Décision N° 21/2019 -

Marché de rénovation et réfection du Pont de la Fréwillard suite aux inondations

Monsieur le Maire,

Expose que suite aux inondations du 12 juin 2019, le Pont de la Fréwillard a été fragilisé. **Il a été décidé de lancer une consultation de type MAPA < 90 K€ en date du 5 avril 2019.**

L'estimation dumarché étant de 66 000 € TTC

Deux sociétés ont remis une offre : EST OUVRAGE et SOGEA.

Après analyse la commission d'appel d'offre/travaux réunie le 28 mai 2019 a décidé d'attribuer le marché à la société SOGEA pour un montant de 61 686.60 € TTC

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** les actes et tous documents relatifs au marché 2019-03 avec

la société SOGEA

Article 2 : DIT que cette décision N° 21 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 22

Date décision : 24.06.2019

Date affichage : 24.06.2019

OBJET : Décision N° 22/2019 - Marché de location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour la Ville de La Ferté-Gaucher et son CCAS.

Monsieur le Maire,

Expose que le marché de location et maintenance de photocopieurs avec la société ETTER arrivant à son terme, il a été décidé de lancer une consultation en date du 19 décembre 2018 de type marché à bon de commande avec un montant maximum à 200 000 € HT sur une durée de 36 mois (3 ans).

Trois sociétés ont répondu à la consultation :

- ETTER
- MINOLTA
- CANON

Après analyse, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 février 2019, a décidé d'attribuer le marché à la Société CANON pour **un montant annuel de 22 325,66 € TTC**. Le montant total maximum pour l'année 2019 s'entend hors option et prestation en cours de marché qui fera l'objet d'un autre bon de commande.

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : DE SIGNER les actes et tous documents du marché 2018-01.

Article 2 : DIT que cette décision N° 22 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Tirage au sort des listes des jurés d'assises

Rapporteur Dr JAUNAUX

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020 doit être effectuée courant 2019 en Mairie, par tirages au sort sur les listes électorales.

Il est précisé que lors du tirage au sort, il ne nous appartient pas de nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui se réunit au siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de noms tirés au sort pour LA FERTE GAUCHER devra être de 9.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

	N° ELECTEUR	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	346	JULIEN	Elodie	43 rue du 8 mai 1945 77320 La Ferté Gaucher
2	152	BRIAL	Dominique	8 avenue des Alliés 77320 La Ferté Gaucher
3	200	DUMONT	Jennifer	45 rue du 8 mai 1945 77320 La Ferté Gaucher

4	107	BROCHOT epouse MATRAT	Mauricette	25bis rue Ernest Delbet 77320 La Ferté Gaucher
5	382	LAURENT	Fabien	4 rue des Oliveaux Montigny 77320 La Ferté gaucher
6	327	GIORDAN	Quentin	12 rue Ernest Delbet 77320 La Ferté gaucher
7	899	DALLE	Thomas	22 rue André Lefèvre 77320 La Ferté Gaucher
8	462	MASSON	Bernard	64 rue Robert Legraverend 77320 La Ferté Gaucher
9	649	PIVETAL	Céline	3 rue de Bellot 77320 La Ferté Gaucher

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire et Cher Collègue,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Morin,
Nous souhaitons qu'une motion de protestation et de soutien aux employés de Villeroy et Boch soit inscrite au prochain conseil municipal de la Ferté-Gaucher et Conseil Communautaire.

Cordialement.

Pour les élus de LA FERTE-GAUCHER AUTREMENT

Michel JOZON conseiller municipal et conseiller communautaire

Monsieur Le Maire,

Répond qu'il a déjà prévu de demander le rajout des 3 points suivants à l'ordre du jour du conseil :

- **Motion de soutien aux employés de la société Villeroy et Boch**
- **Nouveaux Contrats Départementaux de Fonds d'Aménagement Communal**
- **Décisions N°15 à N°22**

INFORMATION

Aucune information

FIN DE LA SEANCE à 19 h 50

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance
Mme Jocelyne MAILLET